



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

COMMISSION COMPETITIONS

PV n° 25 du 8 mars 2018

Présents:

Mme TROMENSCHLAGER Bernadette MM GIVERNET, MATHEY, MOSCATO, FERNANDES, MALFONDET,

Assiste: Mme MELICQUE Julie.

Courriers

Mail de BUXY : La commission précise que suite à match perdu sur le terrain après manque d'effectif, il n'y a pas de retrait de moins un point, suite à décision de la ligue de Bourgogne Franche Comté.

Mail de Mairie de TOULON SUR ARROUX : invite le club à s'organiser en conséquence.

Mail de CHALON ACADEMIE : la commission demande au secrétariat de programmer les rencontres au terrain GARIBALDI.

Mail de JSTEL : concernant les joueurs U18 ayant effectué plus de 5 rencontres en séniors. La commission invite le club à prendre connaissance de l'article 167 RG alinéa 6.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions de jeu à 11 du District.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros
Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros
Transmission tardive : 20 euros

MATCHS SENIORS 2017/2018

La commission prend connaissance de l'ensemble des rencontres annulées du 25 février 2018.

Matches reportés :

D3B :

PERRECY 2 – ST AGNAN : remis au 01/04/18

D3F :

BEAUREPAIRE 1 – SAGY 2 : remis au 02/04/18

D3G :

DOMPIERRE MATOUR 1 – SENNECE LES MACON 1: remis au 01/04/18

D4B :

POUILLOUX 3 – TOULON 2 : remis au 01/04/18

D4D

ST REMY 3 – SVLF 3 : remis au 01/04/18

D4G

DOMPIERRE MATOUR 2 – SENNECE LES MACON 2: remis au 31/03/18

Match du 24/02/2018 BOIS DU VERNE 3 – GRURY ISSY FOOT 2 D4B

Forfait non déclaré de BOIS DU VERNE, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point

Amende : 88 €

Match du 25/02/2018 SALORNAY 2 – CUISERY 3 D4E

Forfait non déclaré de CUISERY, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point

Amende : 88€

Match du 25/02/2018 LAIZE 2 – TRAMAYES 2 D4G

Forfait non déclaré de TRAMAYES, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point

Amende : 88€

Match du 25/02/2018 DEMIGNY 2 – VERDUN 2 D4D

Forfait non déclaré de VERDUN, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point

Amende : 88€

Match du 25/02/2018 CLUNY FOOT – JS MACONNAISE 2 D4G

Forfait non déclaré de MACON, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point

Amende : 88€

Les match de Coupe prévus le 04/03/18 sont reprogrammés au 02/04/17

ATTENTION

Les MATCHS suivants devront être joués impérativement aux dates prévues, sinon le club recevant sera dans l'obligation de trouver un terrain de repli ou inverser la rencontre, sous peine de match perdu.

D1 A

ST VINCENT 1 – RIGNY 1 : remis au 01/04/18

D1 B

LOUHANS CUISEAUX FC 3 - CHALON FC 3 : remis au 31/03/18

LA ROCHE VINEUSE1 - RULLY 1 : remis au 01/04/18

D2 C

LA CHAPELLE de GUINCHAY2 - CLUNY US 2 : remis au 01/04/18

SEVREY 1 - ST ALBAIN 1 : remis au 01/04/18

D2 D

SANCE 1 - SORNAY 2 : remis au 01/04/18

ST USUGE- ST MARTIN SENOZAN: remis au 01/04/18

CHAGNY – LESSARD : remis au 01/04/18

D2 E

LA ROCHE VINEUSE 2 - RULLY 2 : remis au 01/04/18

S.G.P.B 1 - LAIZE 1 : remis au 01/04/18

LUX 2 – CUISEAUX CHAMPAGNAT : remis au 01/04/18

SALORNAY 1 - VARENNES le GRAND 1 : remis au 01/04/18

D3 C

DUN SORNIN 2 - VENDENESSE/CHAROLLES 1 : remis au 01/04/18

CHAUFFAILLES 2 - LA CLAYETTE 2 : remis au 01/04/18

D3 D

SEVREY 2 - MOROGES 1 : remis au 01/04/18

D3 E

SGPB 2 - MERVANS 2 : remis au 31/03/18

CHARETTE 1 - ST REMY 2 : remis au 01/04/18

D3 F

BEAUREPAIRE 1 - CLUNY US 3 : remis au 31/03/18

BANTANGES 2 - ABERGEMENT CUISERY 2 : remis au 01/04/18

SIMARD 1 - SAGY 2 : remis au 31/03/18

ABERGEMENT Ste COLOMBE 1 - REVERMONTAISE 1 : remis au 01/04/18

CHATEAURENAUD 2 - CONDAL 1 : remis au 01/04/18

D3 G

LA CHAPELLE de GUINCHAY 3 - TRAMAYES 1 : remis au 01/04/18

SANCE 2 - HURIGNY 2 : remis au 31/03/18

D4 B

MALTAT 1 – ST AGNAN 2 : remis au 01/04/18

D4 C

RIGNY 2 - DUN SORNIN 3 : remis au 01/04/18

D4 D

VARENNES le GRAND 2 - SVLF 3 : remis au 02/04/18

SVLF 3 - ST MARCEL 4 : remis au 31/03/18

SENNECEY le GRAND 3 - DEMIGNY 2 : remis au 01/04/18

D4 E

OUROUX 2 - MERVANS 3 : remis au 01/04/18

SALORNAY 2 - ST USUGE 3 : remis au 31/03/18

FRANGY en BRESSE 1 - CUISERY 3 : remis au 31/03/18

CUISEAUX CHAMPAGNAT 2 - LESSARD en BRESSE 2 : remis au 31/03/18

SAGY 3 - CUISEAUX CHAMPAGNAT 2: remis au 02/04/18

ST USUGE 3 - FRANGY en BRESSE 1: remis au 02/04/18

D4 F

ST USUGE 2 - REVERMONTAISE 2 : remis au 01/04/18

SIMARD 2 - BANTANGES 3 : remis au 31/03/2018

BEAUREPAIRE 2 - ABERGEMENT STE COLOMBE 2 : remis au 01/04/18

CUISERY 2 - SGPB 3 : remis au 31/03/18

D4 G

TRAMAYES 2 - JS MACONNAISE 2 : remis au 01/04/18

RETOUR DE DISCIPLINE

Match perdu:

FRANGY 1 – CUISEAUX CHAMPAGNAT 2 D4 E

Participation au match du joueur ECOCHARD Anthony, Numéro de licence 891811760, de CUISEAUX CHAMPAGNAT, sous le coup d'une suspension.

La commission donne match perdu par pénalité à CUISEAUX CHAMPAGNAT 2

FRANGY 3 points 3 buts
CUISEAUX CHAMPAGNAT – 1 point 0 but
Amende: 100 € à CUISEAUX CHAMPAGNAT

VERDUN 2 – CHALON PRES ST JEAN 2 D4D du 01/10/17, la commission homologue le match perdu aux deux équipes.

VERDUN -1 point, 0 but
CHALON PRES ST JEAN -1 point 0 but

BEY 1 – IGE 1 D2C du 12/11/17, la commission homologue le match perdu au club de BEY.

BEY -1 point 0 but
IGE 3 points 3 buts.

RESERVES

Match du 25/02/18 GERGY 1 – BEY 1 D2C

Réserve de GERGY recevable sur le fond et la forme, concernant la participation de trois joueurs de BEY portant la mention mutation hors période, PIGOT Geoffrey, CHEBAUT Flavio, TOINETTE Grégory.

Après vérification il s'avère effectivement que 3 joueurs mutation hors période ont participé au match cité en référence.

De ce fait la commission donne match perdu par pénalité au club de BEY pour en reporter le bénéfice au club de GERGY

BEY -1 point, 0 but
GERGY 3 points 3 buts.
Droit : 40 €

Match du 25/02/18 LE CREUSOT 1 – BLANZY 1 D1A

Réserve de la JO Creusot recevable sur le fond et la forme, portant sur le nombre de joueurs mutés à BLANZY inscrits sur la feuille de match.

Après vérification il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés et le droit de participer à ce match.
De ce fait la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Match du 21/02/2018 Coupe futsal U15

Réserve de BLANZY recevable sur le fond et la forme, portant sur la qualification des joueurs de SANVIGNES participant à cette rencontre.

Les deux joueurs du FCMB Mrs KHELOUT Sabri et LAHYA Tarik faisant parti de l'entente SANVIGNES/ MONTCEAU étaient qualifiés pour jouer ce tournoi.

FEMININES

Les matchs des 03 et 04 mars seront remis en concertation avec la Commission Féminine, les clubs sont invités à consulter FOOTCLUB pour la mise à jour des calendriers SENIORS F, U15F &U18F.

Match du 25/02/2018 AUTUN FC – LOUHANS CUISEAUX 2 Poule A

Forfait non déclaré de LOUHANS, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point
Amende : 30 €

JEUNES

Les matchs du 03/03/18 seront remis en concertation avec la Commission Féminine, les clubs sont invités à consulter FOOTCLUB pour la mise à jour des calendriers SENIORS F, U15F &U18F.

Match du 24/02/18 ROMANECHÉ 2 – JS MACONNAISE 1 U13 S3

Forfait non déclaré de MACON, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point
Amende : 30 €

TOURNOIS

Elle rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs.
Ces tournois ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires.
Pour les catégories gérées par la ligue les déclarations de tournois doivent être adressées au secrétariat de la ligue.

Le Président
André GIVERNET

Le secrétaire
Franck MOSCATO

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission compétente dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 7-2-2 des règlements de la Ligue.
L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.*